



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

La Coalition des Travailleuses et des travailleurs autonomes du Québec (CTAQ) verra le jour le 29 octobre prochain

Québec, lundi le 12 septembre 2005 – Le président du Réseau des Micro-Entreprises et des Travailleurs(es) Autonomes de Québec -Réseau META Québec-, Stéphan Viau, annonce le lancement de la Coalition des Travailleuses et des Travailleurs Autonomes du Québec pour le 29 octobre prochain. L'évènement se produira dans le cadre d'un congrès de fondation qui se tiendra à Québec. *« L'arrivée du programme québécois d'assurance parentale, l'annonce récente, par la ministre, des cotisations que nous aurons à payer, l'impasse que connaît le Conseil de gestion du programme avec le départ de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes (FCEI) et le Conseil du patronat du Québec (CPQ) nous indique que l'heure a sonné pour nous représenter nous-mêmes »,* a commenté M. Viau, l'initiateur du regroupement.

Selon la Loi 108, qui crée le nouveau régime, un travailleur autonome est une personne qui a des revenus d'entreprise pour l'année, ce qui définit, somme toute, tous les entrepreneurs. Or, Monsieur Viau avance que la personne qui exploite une entreprise sans employé, celui ou celle auquel on pense intuitivement quand on parle de travailleur autonome, a des particularités qui justifient ce nouveau regroupement et qui ne sont pas vraiment bien représentées par les groupes traditionnels, tant syndical que patronal. À titre d'exemple, une travailleuse ou un travailleur autonome sans employé qui prendrait un congé parental pourrait perdre ses clients pendant cette période. En effet, la loi stipule qu'il faut cesser d'être rémunéré pour avoir accès au programme. Or, pour la majorité des travailleurs autonomes sans employé, le chiffre d'affaire correspond à leur revenu à titre de particulier.

De plus, le président du Réseau META Québec veut également lancer le débat à savoir, est-ce équitable, pour les travailleurs autonomes sans employé, d'avoir à payer la part de l'employé et celle de l'employeur quand, selon l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ, 2004), le revenu moyen de ces derniers est inférieur de 10 000,00\$ par année par rapport aux travailleurs salariés et de tout près de 20 000,00\$ par rapport aux entrepreneurs avec employés. Pire encore, toujours selon l'ISQ, les travailleuses autonomes gagnent en moyenne 70 p. 100 du revenu des travailleurs autonomes. Ce qui creuse davantage l'écart pour celles-là.

Outre ce nouveau programme, le plafond des dépenses de représentation admissible, qui est fixé à 1,25 p. 100 du chiffre d'affaire ou 650,00\$, lorsque celui-ci est inférieur à 52 000,00\$, constitue également une situation inéquitable, selon Stéphan Viau. *« Avec un revenu moyen de 29 200,00\$, nous sommes limités à 650,00\$ de dépense par année. Or, la représentation est le seul moyen publicitaire pour la plupart d'entre nous et nous excédons de 2 ou 3 fois ce montant à toutes les années et particulièrement depuis la flambée du prix de l'essence. Ce faisant, ces dépenses se retrouvent*

assumées à même nos revenus nets », précise Monsieur Viau. « Nous devenons ainsi des citoyens plus taxés, en valeur relative, que la moyenne des contribuables ».

La CTAQ aura pour mandat de représenter les intérêts des travailleurs et des travailleuses autonomes sans employés du Québec. Monsieur Viau interpellera, par le biais de ce groupe, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec, Madame Michelle Courchesne, afin d'inclure un représentant des travailleurs autonomes sans employés au sein du Conseil de gestion du programme québécois d'assurance parentale. Par ailleurs, une solution pour contrer le risque de perte de clients serait d'accorder une banque d'heures hebdomadaires afin de pouvoir superviser un employé de remplacement. Concernant le plafond des dépenses de représentation admissible, Stéphane Viau propose au ministre des Finances, Monsieur Michel Audet, de moduler celui-ci en fonction du chiffre d'affaire, de sorte à ne plus pénaliser les travailleurs autonomes. *« Nous croyons que ces solutions vont également dans le sens de l'intérêt des citoyens du Québec puisque la situation démographique actuelle favorise des mesures familiales efficaces pour tous les acteurs et le plafond actuel des dépenses de représentation nuit au développement d'affaires des nouveaux entrepreneurs, ce qui n'est pas sans conséquence au plan économique »*, termine-t-il.

Le Réseau META Québec, partenaire de la Chambre de commerce des entrepreneurs de Québec, regroupe les micro-entreprises et les travailleurs autonomes afin de représenter leurs intérêts, de susciter des opportunités d'affaires et de parfaire leur formation.

- 30 -

Source : Réseau MÉTA Québec

Renseignements : Vincent Doyon
Jour J Relations publiques